

**ARRETE DU MAIRE PORTANT MODIFICATION DES CONDITIONS DE CIRCULATION
ET DES SENS DE PRIORITE RUE PASTEUR
CARREFOUR DE LA RUE PASTEUR ET DE LA PLACE CHARLES MINGUY.**

Le Maire de la Commune de LE CONQUET,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2-1, L. 2212-2-5, L 2213-1, L. 2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la nécessité de procéder à la détermination claire et cohérente des sens de priorité au carrefour de la rue PASTEUR et de la Place Charles MINGUY, et vu la nécessité d'adapter la réglementation en vigueur au nouvel aménagement de la voirie

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures propres à réguler les conditions de circulation de façon à garantir la parfaite sécurité des usagers des voies publiques,

ARRETE

Article 1^{er} : les usagers de la voie publique quittant la Place Charles MINGUY devront marquer un stop avant de s'engager sur la rue PASTEUR,

Article 2nd : La circulation sera limitée à 30 kilomètres par heure rue PASTEUR,

Article 3^{ème} : un passage piétons sera créé sur le ralentisseur sis à l'intersection de la Place Charles MINGUY et de la rue PASTEUR ; les piétons seront les usagers prioritaires de la voie.

Article 4^{ème} : le stationnement sera interdit rue PASTEUR

Article 5^{ème} : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 6^{ème} : Ces dispositions remplacent toutes les dispositions antérieures portant sur les mêmes objet et seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7^{ème} : les services municipaux, la brigade de gendarmerie du Conquet sont chargés, en ce qui les concerne d'exécuter le présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Madame le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de PLOUZANE et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du CONQUET.

Fait à LE CONQUET,
Le 20 décembre 2012.
Le Maire, Xavier JEAN.